



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 19 mai 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 15/05/2026

Présents : 14

Votants : 15

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Anne CHANUT-VINCENT, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marina TAVARES, Florian VACHER

Représentés : Marie-Alice BORNET représentée par Sylvie BERTRON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Détermination du nombre d'adjoints après démission d'un adjoint - DE_048_2026

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

La maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

La maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Puybrun (Lot) un effectif maximum de quatre adjoints.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Suite à la démission de Madame Anne CHANUT-VINCENT du poste de 2^{er} adjointe, il est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de porter à trois le nombre de postes d'adjoints au maire.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

046-214602294-DE_048_2026-DE

A G E D I

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Juliette AUDUBERT



Le secrétaire de séance

Manon PLASSCHAERT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
Date de reception de l'AR: 05/06/2026
046-214602294-DE_048_2026-DE
A G E D I